

# ARRETE DU MAIRE

N° 2023-044

Département du Var  
Canton de *FLAYOSC*  
Commune de TRIGANCE

## Arrêté portant réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de TRIGANCE.

Le maire de la commune de Trigance

**VU** l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

**VU** l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**VU** le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**VU** les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

**Vu** la délibération du conseil municipal N° 2022-053 en date du 14 octobre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble de la commune, excepté au Hameau de Soleils et au quartier Fontaine Basse, de 23h30 à 5h00 à l'exception des jours en périodes de fêtes.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le président de la communauté de communes ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Fait à Trigance, le 23 octobre 2023.

Le Maire

Stéphane LAVAL

